



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/AC.13/2004/8/Add.1
18 mai 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

**Deuxième réunion régionale sur l'éducation
au développement durable**

Rome, 15 et 16 juillet 2004

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE STRATÉGIE DE LA CEE POUR L'ÉDUCATION
AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Additif

HISTORIQUE

1. Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue en 1972, il a été recommandé que le Secrétaire général, les organisations des Nations Unies et les autres institutions internationales intéressées prennent, après consultation et d'un commun accord, les dispositions nécessaires pour établir un programme international d'enseignement interdisciplinaire, scolaire et extrascolaire relatif à l'environnement, couvrant tous les degrés d'enseignement et s'adressant à tous, jeunes ou adultes, en vue de leur faire connaître l'action simple qu'ils pourraient mener, dans les limites de leurs moyens, pour gérer et protéger leur environnement.

2. En 1975, les participants au Colloque international de Belgrade sur l'éducation relative à l'environnement, organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ont proposé un cadre mondial pour l'éducation relative à l'environnement, appelé la Charte de Belgrade. Il y est déclaré que le but de l'éducation relative à l'environnement est de former une population mondiale consciente et préoccupée de l'environnement et des problèmes qui s'y rattachent, une population qui ait les connaissances, les compétences, l'état d'esprit, les motivations et le sens de l'engagement qui lui permettent de travailler individuellement et collectivement à résoudre les problèmes actuels et à empêcher qu'il ne s'en pose de nouveaux.

3. Deux années après la tenue du Colloque de Belgrade, l'UNESCO a organisé à Tbilissi une conférence sur l'éducation relative à l'environnement. Inspirée de la Charte de Belgrade, la Déclaration de Tbilissi définit comme suit les buts de l'éducation relative à l'environnement:

a) aider à faire clairement comprendre l'existence et l'importance de l'interdépendance économique, sociale, politique et écologique dans des zones tant urbaines que rurales; b) donner à chaque individu la possibilité d'acquérir les connaissances, le sens des valeurs, les attitudes, l'intérêt actif et les compétences pour protéger et améliorer l'environnement; et c) inculquer de nouveaux modes de comportement aux individus, aux groupes et à la société dans son ensemble. La Déclaration a également défini cinq catégories d'objectifs de l'éducation relative à l'environnement pour les individus et les groupes: a) prise de conscience de l'environnement et des problèmes connexes; b) connaissance et compréhension de l'environnement et des problèmes connexes; c) état d'esprit soucieux de l'environnement; d) compétences nécessaires à l'identification et à la solution des problèmes d'environnement; et e) participation active à la solution des problèmes d'environnement.

4. Lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, tenue en 1990 à Jomtien (Thaïlande), il a été déclaré que les besoins éducatifs fondamentaux concernaient aussi bien les outils d'apprentissage essentiels (lecture, écriture, expression orale, calcul, résolution de problèmes) que les contenus éducatifs fondamentaux (connaissances, aptitudes, valeurs, attitudes) dont l'être humain a besoin pour survivre, développer toutes ses facultés, vivre et travailler dans la dignité, participer pleinement au développement, améliorer la qualité de son existence, prendre des décisions éclairées et continuer à apprendre (Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, par. 1 de l'article 1^{er}). Le Cadre d'action de Dakar (Forum mondial sur l'éducation, Dakar, avril 2000) confirme également que l'éducation est un droit fondamental de l'être humain. C'est une condition essentielle du développement durable ainsi que de la paix et de la stabilité à l'intérieur des pays et entre eux, et donc le moyen indispensable d'une participation effective à l'économie et à la vie des sociétés du XXI^e siècle soumises à un processus de mondialisation rapide.

5. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Action 21: Programme d'action pour le développement durable ont été adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en 1992 à Rio de Janeiro (Brésil). Au chapitre 36 d'Action 21, il est souligné que l'éducation, y compris l'enseignement du type scolaire, la sensibilisation du public et la formation, doit être considérée comme un processus permettant aux être humains et aux sociétés de réaliser leur plein potentiel. L'éducation revêt une importance critique pour ce qui est de promouvoir un développement durable et d'améliorer la capacité des individus de s'attaquer aux problèmes d'environnement et de développement. Lors des conférences des Nations Unies qui ont suivi, quel qu'en soit le thème (environnement, population, développement social, droits de l'homme et démocratie, femmes, habitat), le développement durable a été une préoccupation commune et un consensus s'est fait jour sur le fait que l'éducation est le catalyseur des changements nécessaires. On y a souligné que la paix, le développement, la santé et la démocratie constituaient des préalables au développement durable qui se renforçaient mutuellement.

6. L'éducation au développement durable est le fruit de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio en 1992. Le problème avant 1992 était que l'environnement était devenu un sujet très vaste recouvrant un grand nombre de sciences indépendantes, notamment les sciences économiques, naturelles et sociales. Cette situation avait

rendu difficile l'étude du thème de l'environnement et les éducateurs ne savaient pas comment s'y prendre face à un sujet aussi complexe. C'est alors que la Conférence de Rio a suggéré que la question de l'environnement soit élargie au développement durable, ce dont il a été tenu compte dans la définition du concept d'éducation au développement durable.

7. En 1992, le Congrès mondial sur l'éducation et la communication en matière d'environnement et de développement s'est tenu à Toronto (Canada). C'était la première grande réunion internationale, après la Conférence de Rio, à être consacrée au chapitre 36 d'Action 21, qui porte sur la promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation. Le développement est perçu sous l'angle de la croissance, la nature étant un capital qu'il convient de gérer en réduisant, notamment, l'impact des activités qui pèsent sur l'environnement. Dans ce contexte, le développement durable se veut un compromis permettant d'éviter un trop grand bouleversement de l'ordre prédominant. L'éducation doit répondre aux exigences du développement durable en permettant de former les ressources humaines à l'optimisation de la productivité, en encourageant les progrès techniques et en favorisant des conditions culturelles propices à l'évolution sociale et économique. L'objectif est de mettre toutes les formes de capital (y compris le capital humain) au service d'une croissance économique rapide et plus équitable, tout en réduisant les répercussions sur l'environnement.

8. En application d'une recommandation énoncée dans Action 21, l'ONU a créé la Commission du développement durable en 1993 pour garantir la mise en œuvre effective d'Action 21. La Commission du développement durable est une commission technique du Conseil économique et social qui, lors de ses conférences annuelles, traite systématiquement des différents thèmes d'Action 21. À sa sixième session tenue en 1998, elle a adopté un grand nombre de résolutions sur l'éducation et la communication. Elle a également approuvé un vaste programme de travail dans lequel elle engage les gouvernements à intégrer des objectifs de développement durable dans les programmes scolaires à tous les niveaux du système éducatif et elle les assure de son soutien à cet égard.

9. Dans le rapport intitulé «L'éducation: un trésor est caché dedans» adressé à l'UNESCO en 1996 par la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle, il est souligné combien l'éducation est nécessaire pour un avenir démocratique et viable. On y définit les quatre piliers de l'éducation, à savoir apprendre à vivre ensemble, apprendre à connaître, apprendre à faire et apprendre à être.

10. Lors de la Conférence internationale Environnement et société: éducation et sensibilisation du public à la viabilité (Thessalonique (Grèce), 1997), il a été déclaré qu'une réorientation de l'éducation dans le sens de la viabilité placerait la notion de citoyenneté au cœur des objectifs premiers. La primauté traditionnellement donnée à l'étude de la nature devrait avoir pour pendant l'étude des sciences sociales et humaines. L'apprentissage des interactions entre les processus écologiques serait ainsi associé à l'étude des forces du marché, des valeurs culturelles, de l'équité dans le processus décisionnel, de l'action gouvernementale et de l'impact environnemental des activités de l'homme dans une optique globale et interdépendante. Les élèves devraient apprendre à jeter un regard critique sur leur place dans le monde et réfléchir à la signification de la notion de viabilité pour eux-mêmes et pour leur communauté. Ils devraient s'exercer à envisager d'autres modes de développement, styles de vie et perspectives, à apprendre à négocier et à justifier des choix opérés entre des concepts différents, à élaborer des plans pour concrétiser leurs choix et à participer à la vie de leur communauté afin de traduire ces

choix dans les faits. Ce sont là les talents et les aptitudes qui sous-tendent une citoyenneté responsable et font de l'éducation à la viabilité une partie intégrante de l'édification d'une société informée, motivée et active. La Conférence a conclu que l'éducation à la viabilité contribuait ainsi à l'éducation à la démocratie et à la paix.

11. Depuis 1992, un consensus international s'est fait jour sur le fait que la réalisation du développement durable est essentiellement un processus d'apprentissage. En effet, le rôle crucial de l'éducation a été souligné à toutes les grandes conférences organisées par l'ONU pendant les années 90, notamment sur les droits de l'homme à Vienne (1993), la population et le développement au Caire (1994), les petits États insulaires en développement à La Barbade (1994), le développement social à Copenhague (1995), les femmes à Beijing (1995), la sécurité alimentaire à Rome (1996) et les établissements humains à Istanbul (Turquie, 1996).

12. Selon le rapport intitulé «Éducation pour un avenir viable: enseignements tirés d'une décennie de travaux, depuis Rio de Janeiro jusqu'à Johannesburg» (UNESCO, 2002), les principaux enseignements tirés des travaux sur l'éducation pour un avenir viable sont notamment les suivants: a) l'éducation pour un développement durable, bien que récente, est une notion dynamique recouvrant une vision nouvelle de l'éducation, qui cherche à impliquer toute personne, de tout âge, dans le processus de création d'un avenir viable; b) l'éducation de base est le fondement de toute l'éducation à venir et contribue, de façon non négligeable, au développement durable; c) en matière d'éducation, il convient de recentrer bon nombre de politiques, de programmes et de pratiques, de façon qu'ils renforcent les concepts, le savoir-faire, la motivation et la volonté indispensables au développement durable; d) l'éducation est la clef de la transformation de la vie rurale, elle est indispensable pour garantir la vitalité économique, culturelle et écologique des zones et des communautés rurales; e) l'éducation permanente, y compris l'éducation des adultes et des communautés, une éducation technique et professionnelle bien adaptée, l'enseignement supérieur et la formation des enseignants sont tous des éléments essentiels du renforcement des capacités pour un avenir viable.

13. Au sein du système des Nations Unies, l'UNESCO est l'organisation chef de file, mais d'autres structures mènent également des activités pertinentes, notamment la Division du développement durable de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). L'UNESCO a en outre instauré des partenariats avec un grand nombre d'organismes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour promouvoir l'éducation en matière de population, l'OMS pour élaborer de nouvelles approches de l'éducation en matière de santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aux fins de la promotion de l'éducation dans les zones rurales et de la sécurité alimentaire, l'OMS et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour lutter contre la pandémie, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de grandes ONG pour contribuer à la reconstruction du système éducatif dans les situations de crise et après un conflit, etc. Par ailleurs, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, le Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement et l'Organisation de coopération et de développement économiques ont également contribué à faire comprendre et appliquer des programmes d'éducation environnementale et d'éducation pour le développement durable.

14. Il existe un grand nombre de processus intergouvernementaux sous-régionaux, notamment Action 21 pour l'éducation au développement durable dans la région de la Baltique, le Groupe de travail sur l'éducation à l'environnement du Conseil inter-États pour l'environnement des nouveaux États indépendants, le Groupe de travail de l'éducation à l'environnement du Conseil inter-États de l'Asie centrale et la North American Association for Environmental Education.

15. Plusieurs réseaux, centres éducatifs, associations d'universités et ONG ont lancé des travaux sur l'élaboration de formules multidisciplinaires d'éducation afin de trouver des solutions aux problèmes liés au développement durable. Parmi ces initiatives, on peut citer la *Magna Charta Universitatum Europæum* de 1988, la Déclaration de Bologne de 1999, la Charte Copernicus pour le développement durable de 1993 et la Charte de la Terre de 2000.

16. La Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) ouvre une nouvelle dimension pour l'éducation à l'environnement. Les citoyens devraient parvenir à une meilleure compréhension des liens entre les préoccupations environnementales, sociales et économiques. Ils devraient apprendre à exercer leurs droits d'accès à l'information et à la justice ainsi que de participation au processus décisionnel. La participation active des grands groupes, notamment les organisations de la société civile s'occupant d'environnement, les associations de consommateurs et la jeunesse, est généralement considérée comme étant indispensable pour rendre plus efficaces et légitimer les politiques environnementales.

17. Lors de la Réunion ministérielle régionale en vue du Sommet mondial pour le développement durable (Genève, 24 et 25 septembre 2001), les ministres ont examiné la question et appelé au lancement d'initiatives dans le domaine de l'éducation. Plus précisément, les ministres sont convenus d'améliorer les systèmes éducatifs et la conception des programmes d'enseignement concernant le développement durable, afin de faire comprendre les moyens de promouvoir celui-ci dans la pratique.

18. Dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, tenu en 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud), les participants ont souligné la nécessité d'intégrer le développement durable à tous les niveaux des systèmes d'enseignement, de façon à promouvoir l'éducation en tant que catalyseur du changement. Ils ont également recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter une décennie pour l'éducation en vue du développement durable, à compter de 2005.

19. Durant les préparatifs de la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Kiev, 2003), tant les gouvernements que les organisations non gouvernementales ont manifesté un vif intérêt pour l'amélioration de l'éducation environnementale et de l'éducation pour le développement durable. Les Ministres de l'environnement de la CEE ont reconnu que l'éducation était un outil fondamental de protection de l'environnement et de développement durable et que, de plus en plus, l'éducation environnementale couvrait un grand nombre des questions évoquées dans Action 21; ils ont ensuite approuvé la Déclaration sur l'éducation au développement durable.

20. Les Ministres ont invité tous les pays à intégrer le développement durable dans les systèmes d'enseignement à tous les niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement supérieur en passant par les formes non institutionnelles d'enseignement, afin de promouvoir

l'éducation en tant que catalyseur du changement. Ils se sont félicités de la proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa cinquante-septième session (décembre 2002), de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable, à compter de 2005, conformément à la recommandation du Sommet mondial pour le développement durable, et sont convenus d'en assurer la promotion à l'échelle régionale.

21. À cette fin, les Ministres ont invité la CEE à travailler, en accord avec son mandat, de concert avec l'UNESCO et le Conseil de l'Europe, sur une stratégie régionale d'éducation au développement durable en engageant un dialogue avec tous les acteurs internationaux intéressés, y compris les ONG et les grands groupes susceptibles de contribuer aux activités de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable conduites par l'UNESCO.

22. Ainsi, la stratégie devrait bénéficier de l'expérience acquise à la fois dans la région et sur le plan mondial et elle sera inspirée de la Déclaration sur l'éducation au développement durable et des éléments de base de la Stratégie de la CEE pour l'éducation au développement durable, présentés à la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe». Elle est aussi une contribution au cadre du projet de programme d'application pour la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable élaboré par l'UNESCO; elle est conforme à ce cadre et doit être utilisée comme pierre angulaire des activités de la Décennie à l'échelle régionale.
